RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

PRST TENEBRAS LVX

Arrêté du 6 décembre 1991
approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment n° 41 bis
parcelle n° 2363
sis sur la commune de Russin

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment n° 41 bis, sis sur la parcelle n° 2363, feuille 15 du cadastre de la commune de Russin, inscrit au registre foncier au nom de la communauté de copropriétaires formée de Madame Charlotte GLATZ-NIEDERHAUSER, Monsieur Patrick GLATZ, Madame Noëlle GLATZ-PASQUIER, Monsieur Michaël GLATZ et de Monsieur Yves GLATZ;

Vu l'intérêt architectural de ce joli petit bâtiment du 18e siècle, dominant le Rhône, d'une architecture très proche de celle des capites de vigne;

attendu que cette construction, actuellement utilisée comme habitation, est mentionnée comme "salon" sur le cadastre de 1782;

attendu qu'elle comporte un intéressant escalier à double volée datant de la même époque et s'appuye contre un mur de terrasse;

attendu que le bâtiment a été peu remanié et a conservé ses encadrements et chaînage d'angle en molasse, ainsi que sa couverture de tuiles plates anciennes;

attendu que les propriétaires ont été invités à communiquer leurs observations éventuelles le 12 décembre 1989;

vu le préavis de la commune du 18 décembre 1990;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 27 mars 1991;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment n° 41 bis, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

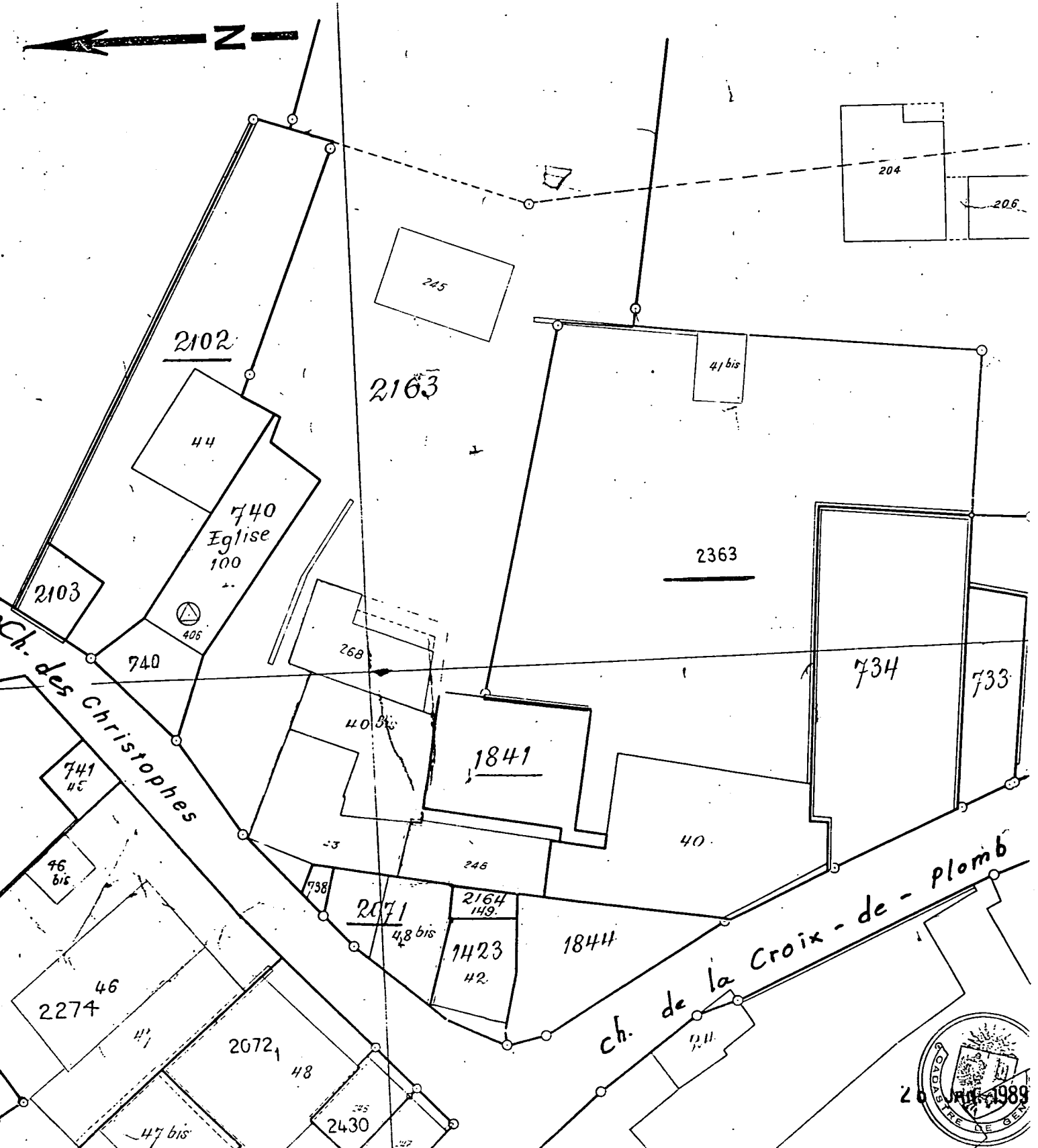
CADASTRE

Extrait du plan cadastral 15

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de RUSSIN

Echelle 1:500



CADASTRE DE GENEVE
26 JUIN 1989